

ORDONNANCE N°21/25 DU 19/3/51 MODIFIANT  
L'ORDONNANCE N°21/6 DU 14 JANVIER 1949  
DESIGNANT LES MEMBRES DEVANT FAIRE PAR-  
TIE DES COMMISSIONS DE DISTRICT ET PRO-  
VINCIALE RELATIVES A L'OCTROI DE LA CAR-  
TE DU MERITE CIVIQUE.-

Le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement  
du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pour-  
voit à l'exécution de cette loi ;

Vu l'ordonnance n°21/258 du 12 juillet 1948 ren-  
due exécutoire au Ruanda-Urundi par l'ordonnance n°21/90  
du 4.9.48 et modifiée par l'ordonnance n°21/229 du 24.6.50,  
applicable au Ruanda-Urundi ;

Revu l'ordonnance 21/6 du 14 janvier 1949, telle  
qu'elle est modifiée à ce jour ;

O R D O N N E :

Article unique

Monsieur WALHIN, Magistrat à Usumbura, membre de  
la Commission du Ruanda-Urundi pour l'octroi de la carte  
du mérite civique, est remplacé pendant la durée de son con-  
gé par M. SCHREIBER, Magistrat à Usumbura.

Copie certifiée conforme aux  
fins d'affichage aux Résidences  
du Ruanda et de l'Urundi,  
Usumbura, le 19 mars 1951,  
Le Secrétaire Provincial, ff.,  
M. WILLAERT

Usumbura, le 19 Mars 1951.

PETILLON.

*Handwritten signature*

